

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/687

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2013. Conventions annuelles d'objectifs. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès des installations sportives municipales éloignées aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau,
- octroi d'une subvention concernant les frais d'entretien des équipements municipaux,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Dans le cadre de la politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du mois de mai 2009, le soutien financier apporté par la Ville de Bordeaux suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Les associations sportives ont structuré leur demande de subvention autour des projets sportifs qu'elles souhaitent développer (avec présentation par section pour les clubs omnisports).

Le partenariat entre la Ville et les associations sportives, percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €, est formalisé dans une convention d'objectif dont vous trouverez ci-joint le modèle type que nous proposons aujourd'hui à votre validation.

Le tableau, ci-joint, recense les associations répondant à ce critère, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs à poursuivre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 687 c'est l'aide en faveur du développement du sport. Vous savez que le soutien financier apporté par la Ville à nos associations sportives poursuit sa démarche se voulant le plus transparent, juste et équitable.

Après examen des demandes de subventions autour de projets sportifs proposés par les clubs nous vous communiquons le tableau ci-joint recensant toutes les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 10.000 euros, en sachant que les aides municipales se déclinent en plus de ces subventions par des mises à disposition gratuites des installations, une mise à disposition de bus pour accéder aux installations éloignées, et, pour certaines, subventions concernant les frais d'entretien des équipements qui ceux-ci sont municipaux.

Enfin selon la demande, une subvention pour accompagner la réalisation d'événements sportifs.

Un gros travail est réalisé pendant de longs mois.

Je vous demande d'adopter les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Je voudrais juste faire remarquer qu'au cours de cette séance nous venons d'attribuer 25 millions d'euros de subventions à diverses associations dans le champ culturel, social ou sportif. C'est dire l'importance de l'effort que fait la Ville en direction du tissu associatif.

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
			1 358 124,44 €	936 900 €	70 300 €	129 500 €	554 210 €	
Association des Centres d'Animation de quartier	Escalade	- entretenir le mur d'escalade					17 400 €	
ASPTT			35 700 €	19 400 €			104 800 €	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					104 800 €	
	Aïkido	- développer la pratique	500 €					
	Aquagym	- développer l'activité sportive de loisirs et de santé	700 €					
	Basket	- développer la pratique féminine - maintenir le nombre d'adhérents	500 €					
	Cyclotourisme	- favoriser la pratique loisir	600 €					
	Eveil omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500 €					
	Football	- développer l'école de football - maintenir le nombre d'adhérents	700 €					
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - créer une section adultes - augmenter les effectifs chez les jeunes	3 500 €					
	Montagne	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 500 €					
	Natation	- maintenir les effectifs de l'école de natation - accompagner la performance	1 000 €	9 200 €				
	Pétanque	- favoriser la pratique compétitive - développer la pratique des seniors	500 €					
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 800 €					
	Patinage artistique sur roulettes	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du patinage artistique sur roulettes	1 700 €					
	Randonnée pédestre	- favoriser la pratique loisirs - assurer les actions de développement durable	500 €					
	Roller in line hockey	- accompagner la performance		10 200 €				
	Rollers randonnée	- promouvoir la pratique du roller randonnée	700 €					
	Rugby	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des jeunes du quartier au rugby - créer une deuxième équipe seniors	12 000 €					
	Ski snow	- faire découvrir la pratique du ski snow	500 €					
	Tennis	- développer l'école de tennis - maintenir le niveau des équipes	7 000 €					
	Voile de plaisance	- développer l'activité	500 €					
AS Coqs Rouges			34 500 €				20 000 €	2 autobus
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					20 000 €	
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin	2 000 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre	17 000 €					
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	2 000 €					
	Natation - Aquagym	- favoriser l'accès de la natation et l'aquagym au plus grand nombre - développer la pratique féminine	3 500 €					
	Plongée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap	6 000 €					
	Tennis de table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser la pratique intergénérationnelle	2 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
AIR Roller	Roller	- développer les différentes pratiques du roller pour tous les publics - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - promouvoir un nouveau mode de déplacement - participer à l'animation de la Ville	11 000 €					
Avant Garde Jeanne d'Arc			82 300 €	10 000 €				
	Omnisports	- aide à la pratique des sports collectifs de salle	11 300 €					
	Basket-ball		8 000 €					
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre,	26 000 €					
	Handball	- utiliser le sport comme outil d'éducation,	17 000 €	10 000 €				
	Tennis	- promouvoir la santé par la pratique sportive,	4 000 €					
	Volley-ball	- accompagner la performance,	16 000 €					
Bordeaux basket	Basket	- développer la pratique du basket pour les jeunes, les féminines - utiliser le basket comme outil d'éducation - favoriser la pratique de loisirs	14 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Bordeaux Etudiants Club			145 700 €	24 000 €		5 000 €		
	Challenge Damestoy	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				5 000 €		
	Aïkido	- favoriser la pratique de l'aïkido	700 €					
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	18 000 €	4 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine	18 000 €					
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance	22 000 €	5 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football	20 000 €					
	Gymnastique Rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance	9 000 €	4 000 €				
	Handball	- développer la pratique du handball - poursuivre la structuration de la section	15 000 €					
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	15 000 €	8 000 €				
	Pelote basque	- développer la pratique de la pelote basque notamment chez les jeunes	1 500 €					
	Pentathlon moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance	1 200 €	3 000 €				
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	500 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation	22 000 €					
	Tennis	- développer la pratique des jeunes	1 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique compétitive	900 €					
	Yoseikan Budo	- développer la pratique du yoseikan budo notamment chez les jeunes	900 €					
Bordeaux Gironde hockey sur glace	Hockey s/glace	- favoriser l'accès des plus jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du hockey sur glace - accompagner la performance	20 000 €	175 500 €				
Bordeaux Sports			10 000 €		60 000 €			
	Quai des Sports	- organiser la manifestation "quai des sports"			60 000 €			
	Fonctionnement		10 000 €					
Bordeaux sports de glace		- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance	15 000 €	10 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Club athlétique municipal			82 000 €	44 000 €	1 000 €		111 000 €	
	Grand Prix de Bordeaux de Tennis de table	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 000 €			
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					111 000 €	
	Boxe	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes	4 900 €	1 000 €				
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste	3 500 €					
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	9 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Rythmique	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes et seniors - accompagner la performance	11 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive	11 000 €					
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo	2 500 €					
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque	500 €					
	Plongée sous-marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	2 600 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins	8 000 €	2 000 €				
	Tennis de table	- utiliser le tennis de table comme moyen d'éducation - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du tennis de table aux personnes en situation de handicap - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	29 000 €	31 000 €				
Emulation Nautique			59 824,44 €	8 500 €			47 000 €	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					47 000 €	
	Omnisports	- personnel mis à disposition	40 324,44 €					
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - accompagner la performance	17 500 €	8 000 €				
	Canoë-kayak	- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine	2 000 €	500 €				
Football Club Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000 €				
Girondins de Bordeaux Handball Club			100 000 €	140 000 €				
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000 €					
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	90 000 €	140 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Girondins de Bordeaux omnisports			82 000 €	46 000 €	5 000 €	9 000 €		2 autobus
	Grand prix Jean Boiteux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				9 000 €		
	3ème triathlon				2 000 €			
	Traversée de Bordeaux à la nage	- participer à l'animation sportive de la Ville			3 000 €			
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville	5 000 €					
	Haltérophilie	- poursuivre le développement de la section	3 000 €					
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance	23 000 €	15 000 €				
	Lutte	- développer la pratique de la lutte	1 000 €					
	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation		19 000 €				
	Natation synchronisée	- poursuivre le développement de la section - accompagner la performance	33 000 €	12 000 €				
	Tennis	- promouvoir la santé par la pratique sportive - développer la pratique de loisirs	15 000 €					
	Triathlon	- développer la pratique du triathlon	2 000 €					
Impacts Aquitaine			11 000 €	2 500 €		1 500 €		
	Championnat de France Savate	- promouvoir l'image de la ville - valoriser la performance				1 500 €		
	Muay Thaï	- développer les activités	1 000 €	1 500 €				
	Muay Thaï à Bacalan	- utiliser le sport comme outil d'éducation	9 000 €					
	Savate	- promouvoir la santé par l'activité sportive - accompagner la performance	1 000 €	1 000 €				
Jumping International de Bordeaux	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				40 000 €		
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA			110 500 €					
	Basket-ball	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition	46 000 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter le nombre de licenciés	15 000 €					
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes	1 500 €					
	Volley-ball	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs	48 000 €					
Les léopards de Guyenne	Basket handi	- accompagner et valoriser la performance - promouvoir l'image de la ville		12 000 €		2 000 €		
Racing club de Bordeaux	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	22 000 €					2 autobus

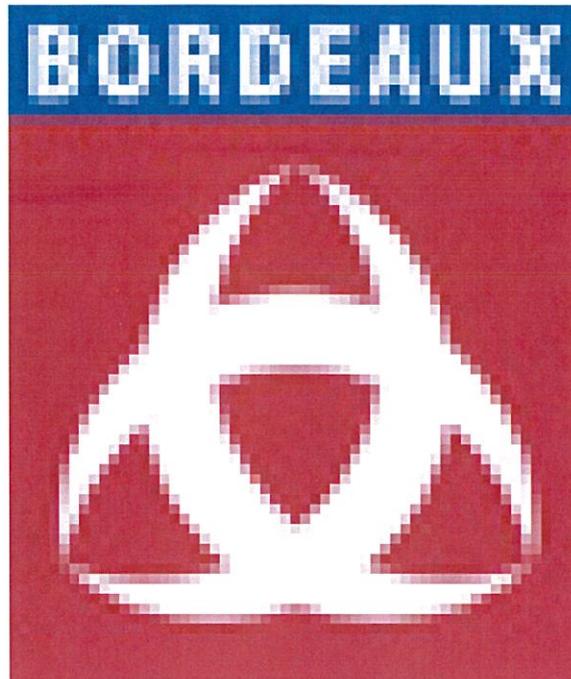
Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac			30 000 €					2 autobus
	Badminton	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à la compétition	6 500 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier	15 000 €					
	Gymnastique et danses	- développer les pratiques de danses et de gymnastique y compris compétitives	1 000 €					
	Judo, aikido, taekwondo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes	2 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500 €					
	Savate, boxe française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation	4 000 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes	1 000 €					
Sporting club la Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité	22 000 €					
Stade bordelais			220 000 €	169 000 €	2 300 €	20 000 €	254 010 €	2 autobus
	Open pro de Bordeaux de BMX	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 300 €			
	10 km des quais				1 000 €			
	Meeting International d'Athlétisme	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				20 000 €		
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					254 010 €	
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles - accompagner la performance	45 000 €	72 000 €				
	BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	25 000 €	18 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	80 000 €	37 000 €				
	Football féminin	- développer la pratique féminine - accompagner la performance	10 000 €					
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	50 000 €	42 000 €				
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap	10 000 €					
Union Bordeaux Bègles	Centre de formation	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance		50 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Union Saint Bruno			119 900 €	86 000 €	2 000 €	2 000 €		2 autobus
	Tournoi des Vendanges	- participation à l'animation sportive de la Ville			2 000 €			
	Coupe d'Europe de water-polo féminin	- valoriser la performance				2 000 €		
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes - développer la pratique du saut à la perche	3 000 €					
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	26 000 €	25 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous les publics et notamment les plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €					
	Echecs	- développer la pratique	1 000 €					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 000 €					
	Football	- développer l'école de football	20 000 €					
	Gymnastique Rythmique	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'école de gymnastique - favoriser la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les adultes	5 000 €					
	Handball	- développer la pratique du handball	3 300 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'effectif - développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap	7 000 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000 €					
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 500 €					
	sports aquatiques	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	40 000 €					
	Water polo			61 000 €				
	Tennis	- développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin	3 000 €					
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table	600 €					
	Volley-ball	- poursuivre le développement de la pratique de loisirs	500 €					
Union Saint Jean			32 200 €					2 autobus
	Aïkido	- développer la pratique de l'aïkido	300 €					
	Badminton	- développer la pratique du badminton	500 €					
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer l'école de basket	10 000 €					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 500 €					
	Eveil Omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000 €					
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	12 000 €					
	Judo	- développer la pratique du judo	1 000 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre	400 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	1 000 €					
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	3 000 €					
	Vovinam Viet vo dao	- développer la pratique du vovinam viet vo dao	500 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
US Chartrons			39 500 €	15 000 €				1 autobus
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance	5 000 €	15 000 €				
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive	15 500 €					
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes	3 000 €					
	Eveil Omnisports	- poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre	10 000 €					
	Gymnastique volontaire	- promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique	500 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500 €					
	Roller Hockey	- poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	2 000 €					
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics	1 500 €					
US JSA/CPA	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000 €					3 autobus
Villa Primrose			42 000 €	25 000 €		50 000 €		
	Tournoi Challenger Masculin	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				50 000 €		
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance	17 000 €	10 000 €				
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance	25 000 €	15 000 €				

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I. DISPOSITIONS GENERALES

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- L'Association « ... », dont le siège est situé... , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
 - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
 - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
- ↳ Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 20...., sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport , l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) le (s) suivant (s) :

-
-
-

Si l'association est omnisports, l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) annexé (s) à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

- Sport Educatif et Loisir	€
- Haut niveau	€
- Gestion des équipements	€
- Evènements Sports Educatif et Loisirs.....	€
- Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celle-ci (ceux-ci).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Article 17 – Pièce annexe

Est annexée aux présentes le tableau déterminant les objectifs et la répartition de la subvention à l'Association (et à chaque section de l'Association pour les clubs omnisports).

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

P. ,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Président

D-2012/688**Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

Après la journée « Bordeaux Accueille ses Etudiants » du 13 octobre 2012 qui a permis à huit cents étudiants de découvrir Bordeaux et son patrimoine architectural et culturel nous souhaitons poursuivre notre action auprès des étudiants bordelais.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 3200 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

Associations diverses	Montants
Festival « Campulsations » : Festival culturel de rentrée universitaire initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine qui permet aux étudiants bordelais de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le campus dans des domaines variés comme le théâtre, la danse, l'opéra, les musées, les concerts, le sport.	1500 euros
Participation à l'animation musicale des restaurants universitaires dans le cadre de la manifestation « Bordeaux Accueille ses Etudiants »	300 euros

Festival « Les Estudiantines ». Festival de théâtre étudiant qui rayonne sur le campus universitaire de Bordeaux	1000 euros
« Bordeaux Sports ». Actions de communication en direction des étudiants pour toutes les offres sportives portées par les associations bordelaises lors de la manifestation quai des sports.	400 euros

La dépense sera imputée sur le budget 2012 - CDR Vie Scolaire – P066 O 004.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/689

Substitution de ressources en eau par la réalisation de forages pour les stades Trégey et Suzon. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La région bordelaise rencontre des problèmes de disponibilité d'eau de bonne qualité pour produire de l'eau potable pour sa population. La Ville de Bordeaux a mis en œuvre les programmes d'actions de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, puis l'Agenda 21, et a obtenu des résultats significatifs qu'il convient de poursuivre.

Ainsi, la recherche de ressources de substitution au niveau des prélèvements les plus importants ne nécessitant pas l'usage d'une eau de qualité potable est un levier efficace pour faire face à cet enjeu.

Depuis 3 ans, le service des Sports s'est fixé comme priorité la prise en compte des contraintes environnementales dans les plans d'arrosages des 34 terrains de grands jeux en herbe.

Le 1^{er} axe de travail, qui concerne les méthodes d'arrosage (contrôle des consommations, détection des fuites, apport d'eau limité aux besoins réels du gazon) a permis de faire diminuer de 40 % les consommations entre 2009 et 2011.

L'autre axe de travail concerne la modification des sources de prélèvement.

La Ville va donc prochainement réaliser des forages d'eau pour l'arrosage des stades Suzon et Trégey. L'arrosage de ces stades se fait actuellement avec une eau de qualité 1. Grâce à ces forages, une économie de 100% en eau potable sera réalisée par l'utilisation d'une eau de qualité 3 en provenance de nappes d'eau de surface ne rentrant pas ou peu en concurrence avec les nappes d'eau exploitées pour la production d'eau potable, afin d'être en accord avec le SAGE « nappes profondes de Gironde ».

Le coût de l'opération s'élève à 96 129,70 € HT. Le Conseil général de la Gironde est susceptible d'apporter son soutien sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	38 451,88 €	40 %
Ville de Bordeaux	57 677,82 €	60 %
TOTAL HT	96 129,70 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à l'encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/690
Démolition et reconstruction d'un gymnase rue Virginia.
Demande de subvention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/535 du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, vous avez autorisé l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un gymnase rue Virginia à Caudéran.

Il s'agit de démolir et de reconstruire le gymnase qui comprendrait au final une aire de jeu avec une tribune de 300 places pour permettre la pratique de sports de balle en salle (y compris le Roller in Line Hockey, spécificité du club), un dojo, une salle de gymnastique et une salle de musculation. Des vestiaires adaptés à ces nouvelles activités, un espace accueil/administration ainsi que des locaux techniques viennent compléter le projet.

Cette requalification a pour but d'offrir une réponse aux besoins des pratiques sportives des habitants du quartier et de renforcer le maillage territorial de l'offre de salles de sports sur le secteur.

Le coût des travaux est estimé à 4.219.000 € HT. Compte tenu de son intérêt pour les collèges alentour, le Conseil général de la Gironde est susceptible de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	561.000 €	13,30%
Ville de Bordeaux	3.658.000 €	86,70%
TOTAL H.T.	4.219.000 €	

Dans le cas où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter ce cofinancement
- signer tout document afférant à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le gymnase Virginia, une perspective très attendue, sur 2.500 m². Je ne vais pas revenir sur le descriptif de cet équipement, je l'ai fait au précédent Conseil Municipal.

Peut-être vous rappeler que c'est un coût qui a été estimé à 4.219.000 euros.

Compte tenu de son intérêt pour les collèges aux alentours le Conseil Général est susceptible, je l'espère, de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel ci-joint.

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi du sport de 84 pose le principe que chaque niveau de collectivité doit prendre les dispositions indispensables à la pratique de l'EPS, pour les collèges le Conseil Général, pour les lycées le Conseil Régional.

La Commission permanente du 13 juillet du Conseil Général a admis le principe que lorsque le Conseil Général ne participe pas à l'investissement il paie pour le compte des collèges un tarif de location des créneaux utilisés. Je précise que c'est un tiers du coût réel.

Là il s'agit de les solliciter pour participer à l'investissement, et donc de bénéficier de la gratuité d'usage.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je voulais profiter de cette délibération pour demander des nouvelles de la construction du gymnase Charles Martin dont je sais que le projet a été victime des nouvelles normes liées au PPRI préfectoral.

Simplement pour demander à ce que la Ville continue à être animée par l'idée de très vite régler ce problème. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous continuons à travailler avec la Préfecture. Ce gymnase est effectivement à l'heure actuelle en zone inondable, mais nous travaillons avec le Préfet et la CUB pour voir les mesures à prendre afin de modifier le PPRI.

Il faut persévérer dans notre demande de subventions auprès du Conseil Général pour qu'on arrive à obtenir satisfaction. Le Président du Conseil Général vient de m'annoncer qu'il débloquait finalement une subvention de 100.000 euros pour la Bourse du Travail.

Donc je me réjouis de voir cette décision ainsi modifiée.

(Applaudissements)

D-2012/691
JSA Bordeaux Basket. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de basket un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié aux rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec les JSA Bordeaux Basket qui évoluent en Pro B, un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat, que je vous propose en annexe, portera sur l'année 2013, et pour un montant maximum de 20 000 €

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier ou des associations sportives afin de favoriser l'accès à des spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONTRAT D'ACHAT DE PLACES POUR LES MATCHS DE BASKET-BALL ORGANISES PAR LA SASP JSA BORDEAUX BASKET

Les JSA Bordeaux Basket participent au Championnat de France Pro B et la Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour cette compétition ainsi que pour les matchs de gala de basket-ball dans la salle où se déroulent les matchs à domicile de la SASP JSA Bordeaux Basket.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP JSA Bordeaux Basket, représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW habilité par son conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP JSA Bordeaux Basket vend à la Ville de Bordeaux des places pour assister à des matchs de basket disputés à la salle Jean Dauguet ou sur d'autres sites bordelais.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'année 2013.

La répartition des places sera établie pour 6 mois correspondant à 50 % du budget et ajustable tous les trimestres en fonction du calendrier sportif.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme maximale de 20 000 Euros pour l'année 2013.

A chaque match, après la mise à disposition des billets, la SASP JSA Bordeaux Basket en adressera le décompte. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture portant sur chaque match.

- 4 places en loge centrale et 4 places en tribune officielle accompagnées des prestations « réceptifs » équivalentes aux loges
- places en tribune dont le nombre sera déterminé en fonction du calendrier sportif

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⌚ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⌚ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⌚ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⌚ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⌚ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ❖ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ❖ la SASP JSA Bordeaux Basket ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades ni des dommages subis quels qu'ils soient
- ❖ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- ❖ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - ⇒ documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - ⇒ tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.
 - ⇒ l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP JSA Bordeaux Basket se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain JUPPÉ

SASP JSA Bordeaux Basket
Le Président
Boris DIAW

D-2012/692

Renonciation à la procédure de passation de la convention de délégation de service public relative à l'auberge de jeunesse 'Barbey'. Décision.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 février 2012, vous avez autorisé le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence visant à rechercher un délégataire pour l'auberge de jeunesse « Barbey » via un contrat d'affermage d'une durée de douze ans.

La consultation s'est avérée infructueuse et nous interrompons la procédure.

Nous maintenons donc l'exploitation actuelle, assurée par l'ACAO.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de nous en donner acte.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME PIAZZA. -

Il s'agit de la renonciation à la procédure de passation de la convention de délégation de service public.

Si vous voulez, bien, juste un tout petit historique pour rappeler...

M. LE MAIRE. -

Très bref, l'historique, parce que nous l'avons tous en tête. Nous nous en souvenons parfaitement.

MME PIAZZA. -

Donc très brièvement, il s'agit de 3 candidatures et de leur réponse à ce deuxième appel d'offres.

L'association IFA qui se trouve être faible sur le plan financier, donc nous n'avons pas retenu sa candidature.

La SAS Saint Christopher Paris, plus communément appelée Bets & Bar (?), qui présentait un projet d'animation très intéressant et attractif reconnu par la Ville de Paris. Il n'a pas non plus été retenu. Malheureusement son offre s'accompagnait d'une offre de licence 4 de façon indissociable.

Nous avons donc dû l'éliminer parce que d'une part ça ne relevait pas du cahier des charges et d'autre part cela aurait donné un signal négatif que d'attribuer une telle autorisation à une auberge de jeunesse, en plus de la proximité avec une école. Avec regret car pourtant c'était un beau projet.

Restait donc la proposition du Foyer des Jeunes Travailleurs Jacques Ellul. La Ville a donc souhaité engager des discussions avec notre unique candidat en vue de l'écriture d'un projet de contrat à soumettre au Conseil Municipal. Or les discussions ont révélé des insuffisances de ce dernier à honorer de manière opérationnelle les engagements formulés dans l'offre initiale lors des négociations.

Faiblesse de garanties en matière de stratégie commerciale et de rayonnement, en matière de prise en charge de certains investissements de mise aux normes et en matière de respect de la vocation de l'établissement dédié à l'accueil prioritaire des touristes individuels.

D'autre part le Foyer pour Tous ne voulait pas s'engager à prendre en charge l'auberge avant le 1^{er} janvier, ce qui était un peu compliqué.

Ce n'est pas faute au cours de nombreuses négociations d'avoir essayé de trouver des ententes. Au final Foyer pour Tous dans sa démarche très associative qui est tout à fait respectable ne nous proposait pas plus de valeur ajoutée que notre précédent opérateur qui était l'ACAQ.

Ce sont les raisons pour lesquelles il vous est proposé de ne pas désigner de lauréat et de mettre un terme à la procédure de délégation de service public pour l'auberge.

M. LE MAIRE. -

Et donc de confier sa gestion à nouveau à l'ACAQ.

MME PIAZZA. -

En attendant nous vous proposons de continuer à confier cet équipement à l'ACAQ...

M. LE MAIRE. -

En attendant quoi ? Pas en attendant. De confier cette gestion à l'ACAQ.

MME PIAZZA. -

Oui. Pardon. Nous vous proposons de continuer à confier cet équipement à l'ACAQ, sachant que les conditions sont meilleures que les années précédentes puisque cette gestion réitérée permettra de leur donner toutes les chambres qui sont aujourd'hui fonctionnelles.

L'auberge a affiché complet tout l'été jusqu'à fin septembre.

M. LE MAIRE. -

Cela dit, il faudra s'assurer auprès de l'ACQ qu'elle y mette un peu plus de sens commercial que dans la gestion précédente. On a beaucoup de déboires avec cette auberge. C'est bien dommage. On a eu des déboires dans les travaux, on a eu des déboires dans la gestion et pourtant elle joue un rôle essentiel.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je partage votre point de vue, Monsieur le Maire. Vous indiquiez qu'il ne fallait pas refaire l'histoire, mais en l'occurrence sur cette délibération le moins qu'on puisse dire c'est que quand même il y a un historique et que la gestion est pour le moins rocambolesque.

En effet, lors d'un premier Conseil en février 2011 on a lancé une procédure de DSP en régie intéressée avec un contrat d'affermage sur 5 ans. En novembre 2011 cette procédure a été classée sans suite.

En février 2012 un nouvel appel d'offres a été lancé avec cette fois-ci une durée d'affermage portée à 12 ans.

Et enfin aujourd'hui on renonce à la procédure de DSP.

Là il vient de nous être donné quelques explications, mais aucun élément d'analyse sur le second appel d'offres ne nous est donné dans la délibération si ce n'est la renonciation à cette DSP.

Moi, déjà lors du lancement de la première DSP je m'étais quand même interrogée sur la gestion du dossier puisqu'il y avait eu non examen - c'est en ces termes que la chose avait été notifiée - du dossier de candidature de la Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse et il y avait eu abandon du seul candidat restant qui était alors le Foyer pour Tous. Et là encore avec quasi aucun élément d'appréciation, si ce n'est qu'il avait été notifié la faiblesse de l'offre du candidat.

Donc là, apparemment il y a encore de bonnes raisons pour ne pas retenir un candidat.

Vu la manière dont la chose a été gérée on peut se demander si ce n'est pas la raison pour laquelle les associations spécialisées dans la gestion des auberges de jeunesse n'ont pas répondu.

En tout cas je continue de penser que véritablement cette auberge de jeunesse que nous possédons, extrêmement bien située à proximité de la gare, mériterait vraiment une plus grande attention.

Nous suivrons attentivement l'évolution de cette question parce que nous n'avions pas compris que le comité d'animation des quartiers de Bordeaux était retenu pour un temps long, mais nous avons compris qu'il était reconduit pour une exploitation d'un an. Alors il faudra que les choses soient clarifiées sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Les choses sont tout à fait clarifiées. La procédure n'a rien de rocambolesque. On a lancé des consultations qui n'ont pas abouti. Ça arrive à toutes les collectivités, à la CUB et à d'autres.

Donc nous revenons à la solution ACAQ, et nous avons mis à la disposition de l'ACAQ un nouveau directeur, qui vient d'ailleurs de l'administration municipale, qui est un homme de qualité. J'espère qu'il pourra dynamiser et clarifier la gestion de l'auberge de jeunesse. Donc je pense qu'on va s'en sortir.

Ah c'est une femme. Excusez-moi. Mais elle est aussi de qualité.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je retiens bien que suite à la question clairement posée par Marie-Claude NOËL vous répondez par l'affirmative. C'est bien une délégation au centre d'animation, mais qui est pérenne, qui n'est pas pour un an, qui n'est pas provisoire. Donc nous le prendrons en tant que tel. Parce que je crois qu'il est important d'avoir à Barbey une structure active.

Moi je suis persuadé que le Foyer pour Tous Jacques Ellul aurait pu également être actif par le lien qu'il peut faire entre les apprentis et les autres. Mais ce n'est pas grave. Donc nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quant aux raisons qui ont conduit à écarter les différentes candidatures je crois qu'elles sont tout à fait claires. Mme PIAZZA les a détaillées à l'instant. Je suis tout à fait prêt à vous communiquer le rapport si cela vous intéresse.

Sur cette renonciation, pas d'oppositions ?

MME NOËL. -

Abstention du groupe.

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe vert et adoption de la délibération.

D-2012/693

Avenant N°1 au contrat d'affermage des équipements sportifs et de loisirs entre la Ville de Bordeaux et SBSL Axel Véga. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et ses annexes liant la Société SBSL Axel Véga et la Ville dans le cadre de l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs pour une durée de quatre ans.

Ces annexes doivent être complétées par la grille tarifaire « Location de la patinoire Mériadeck – Événementiel », partie intégrante de l'annexe 4 intitulée « grilles de tarifs des équipements ».

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société SBSL Axel Vega, l'avenant N°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs visant à compléter la grille tarifaire des équipements.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE VISANT A COMPLETER LA GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l’hôtel de ville de BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par délibération D-2012/202 du Conseil Municipal du 30 avril 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 mai 2012.

Ci-après dénommée le déléguant,

D’une part,

ET :

La Société Bordelaise de Sports et de Loisirs, dénommée, SNC SBSL, SNC au capital de 7 623 euros, dont le siège est 95, cours du Maréchal Juin – 33 000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 413 748 351, représentée par Monsieur Emmanuel BARAZER de LANNURIEN, gérant de la société SBSL,

Ci-après dénommée le fermier,

D’autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d’affermage et ses annexes liant la Société SBSL Axel Véga et la Ville dans le cadre de l’exploitation des équipements sportifs et de loisirs pour une durée de quatre ans.

Ces annexes doivent être complétées par la grille tarifaire « Location de la patinoire Mériadeck – Événementiel », partie intégrante de l’annexe 4 intitulée « grilles de tarifs des équipements ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Complément apporté à l’article 45

Annexe 4 : grilles de tarifs des équipements complétées du document ci-après.

Location de la patinoire Mériadeck - Evénementiel

Patinoire Mériadeck / Evénementiel	Tarifs HT 2013
Location de la patinoire durant la période de glace (15 août au 15 mai)	
Spectacle, convention, concert	
a/ Couverture de la glace, configuration de la salle sans tribune :	
11 % de la recette brute le 1er jour avec un minimum garanti de 8.000 € HT.	
10 % de la recette brute le 2ème jour avec un minimum garanti de 3.500 € HT par séance.	
9% de la recette brute à partir du 3ème jour avec un minimum garanti de 3.500 € HT par séance.	
b/ Couverture de la glace, configuration de salle avec tribune :	
10% de la recette brute le 1er jour, avec un minimum garanti de 8.000 € HT	
9% de la recette brute à partir du 2ème jour, avec un minimum garanti de 8.000 € de 3.500 € HT par séance.	
Participation aux frais techniques / montage tribune de 972 places :	6 750,00 €
Participation aux frais techniques / montage tribune de 622 places :	5 750,00 €
En cas de mutualisation de la tribune sur plusieurs événements, une remise sera accordée.	
Spectacle sur glace	
a/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle sans tribune :	
10 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 8.000 €	
b/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle avec tribune :	
9% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 €	
Participation aux frais techniques / montage tribune de 972 places :	6 750,00 €
Participation aux frais techniques / montage tribune de 622 places :	5 750,00 €
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle :	
1 jour	6 120,00 €
1/2 journée	4 080,00 €
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 640,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :	
remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €HT sauf s'il y a une tribune.	
Dans le cas où le spectacle ne nécessite pas le montage de la scène de la patinoire :	
une remise de 1.100 €HT pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien.	
Location de la patinoire durant la période hors glace (15 mai au 15 août)	
Configuration sans tribune :	
10 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €HT	
Configuration avec tribune :	
9 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €HT	
Participation aux frais techniques / montage tribune de 972 places :	6 750,00 €
Participation aux frais techniques / montage tribune de 622 places :	5 750,00 €
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 640,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :	
remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €/HT maximum, sauf s'il y a une tribune.	

Patinoire Mériadeck	Tarifs HT 2013
Mise à disposition d'espaces	
Salle VIP	281,00 €
Etagé du hall	281,00 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	104,00 €
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	571,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	1 040,00 €